

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 mars 2015**

CP2015\_03\_8  
id. 1676

*L'an deux mille quinze le seize mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. HEBRAL*

**FOURNITURE DE PIÈCES D'USURE POUR ENTRETIEN ET  
MAINTENANCE D'ENGINS AGRICOLES (MARQUES ROUSSEAU  
ET SMA) DÉVOLUTION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES**

---

**I - RAPPEL DU CONTEXTE**

Dans le but d'approvisionner le Magasin Technique Départemental en pièces détachées pour les engins de débroussaillage des marques ROUSSEAU et SMA, un marché public de fournitures a été lancé. Il s'agit d'un marché à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et avec maximum, dont les quantités sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

- Montant minimum HT : 0,00 € (pour 4 ans)
- Montant maximum HT : 180 000 € (pour 4 ans)

Le marché sera passé pour un an et reconductible trois fois de manière tacite pour une durée d'un an.

## II - RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Compte tenu de son montant maximum sur 4 ans, la consultation a été lancée en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 26-II-2 et 28 du code des marchés publics.

L'avis d'appel à la concurrence a été envoyé le 7 janvier 2015 sur le site du Bulletin Officiel des annonces de Marchés Publics (BOAMP) et déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.cg82.fr>

La date limite de remise des plis était fixée au 6 février 2015 à 16 heures 30.

Sur six dossiers de consultation demandés, deux entreprises ont déposé leur pli dans les délais et conditions requis.

A l'issue de l'ouverture des plis, toutes les entreprises ont été jugées recevables au regard des critères de sélection des candidatures.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée sur la base des critères pondérés suivants :

- Qualité technique des produits : 40 %
- Prix des fournitures : 30 %
- Frais, délais et mode de livraison : 20 %
- Garantie des produits : 10 %

## III - PRÉSENTATION DU MARCHÉ

Dans le cadre de cet appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres, saisie pour avis et réunie le 23 février 2015, a décidé d'attribuer le marché selon les conditions présentées.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer le marché correspondant, ainsi que toutes pièces afférentes.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 23 février 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département  
- le marché avec la société suivante :

<i>Marché n°</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Titulaire</i>
051-15	Fourniture de pièces d'usure pour entretien et maintenance d'engins agricoles (ROUSSEAU et SMA)	Forges GORCE

- toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET